



GEMENG  
**rousper  
mompech**

## Avis au public

Confirmation d'un règlement de circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 5 juin 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a confirmé la modification du règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018 ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de **travaux d'infrastructures (fibre optique) à la « Rue du Barrage » à Rosport.**

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 11 juillet 2024 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 24 juillet 2024, n° 322/24/CR 849xdaa24.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 30 juillet 2024  
Le bourgmestre,



GEMENG  
**rousper  
mompech**

Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale